



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/80

Objet : Enfance - jeunesse : Tarification des séjours intercommunaux et de l'ALSH à Montdragon

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil de Communauté que depuis 2021, le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA et les associations gestionnaires d'ALSH du territoire pratiquent une tarification commune afin que chaque famille bénéficiant de ces services, paie le même tarif quel que soit l'ALSH fréquenté.

Madame la Présidente précise qu'une tarification différenciée était appliquée entre les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et celles de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que désormais, afin de pouvoir continuer à bénéficier de « l'Aide Accès ALSH de la CAF » et dans le respect des conditions fixées par la CAF, les tarifs CAF et MSA doivent être identiques (avec les mêmes tranches de QF et les mêmes tarifs pour une même tranche).

Madame la Présidente propose donc d'appliquer une grille tarifaire identique modulée en fonction des ressources des familles comme suit :

- Pour les ALSH :

	Allocataires CAF et MSA du Tarn					
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300
Journée sans repas	2,00	4,00	6,50	8,50	10,50	12,50
½ journée sans repas	1,00	2,00	3,25	4,25	5,25	6,25

Un supplément de 1 € par journée (0,5 € par demi-journée) sera appliqué en plus à chaque tranche pour les familles allocataires CAF et MSA résidant hors du territoire de la CCLPA.

- Pour les séjours :

	Allocataires CAF et MSA du Tarn					
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300
Journée	15	24	29	34	40	46
5 jours	75	120	145	170	200	230

Un supplément de 5 € par journée (25 € pour un séjour de 5 jours) sera appliqué en plus à chaque tranche pour les enfants résidant hors du territoire de la CCLPA.

Madame la Présidente propose que la mise en place de la nouvelle tarification pour les séjours et l'ALSH à Montdragon intervienne à compter du 2 septembre 2026, après la période estivale (les anciens tarifs ayant été communiqués aux familles pour les activités de l'été).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle tarification pour l'accueil des enfants à l'ALSH à Montdragon applicable à compter du 2 septembre 2026, comme détaillée ci-dessus,
- approuve la nouvelle tarification pour les séjours applicable à compter du 02 septembre 2026, comme détaillée ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.